

<https://yvetot.circonscription.ac-normandie.fr/spip.php?article657>



Inclusion scolaire des élèves allophones et des enfants issus de familles itinérantes

- Accompagnement des élèves - Élèves allophones -

Date de mise en ligne : mardi 16 septembre 2014

Copyright © Circonscription Yvetot - Tous droits réservés

La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République promeut, dans l'article L.111-1 du code de l'éducation, « l'inclusion scolaire de tous les enfants, sans aucune distinction » comme enjeu « pour lutter contre les inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative ».

Le parcours inclusif : fondement et principes

Le droit commun d'accès à l'éducation est à dissocier de la situation familiale, qu'elle soit régularisée ou non auprès des autorités compétentes.

L'inclusion dans les classes ordinaires doit constituer la modalité principale de scolarisation.

Pour favoriser cette inclusion :

- La **personnalisation des parcours** doit permettre à l'élève de suivre un enseignement dans sa classe ordinaire en fonction des compétences qu'il a antérieurement acquises et de son degré de maîtrise de la langue française.
- La **concertation et la formation des équipes** pour organiser les liens avec la classe ordinaire, mieux comprendre les processus d'apprentissage pour ces élèves et ainsi adapter les contenus d'enseignement. Des outils pédagogiques sont mis à disposition et centralisés par les CASNAV.
- L'**évaluation différenciée et positive** pour favoriser, par rapport aux compétences attendues, un positionnement de l'élève qui tient compte de celles qu'il a effectivement acquises antérieurement.
- Le **suivi des élèves dans la durée** pour favoriser leur inclusion dans le système scolaire français.
- L'**information aux familles** pour les associer à la scolarisation de leur enfant.

Dossier complet à lire sur Éduscol :

<http://eduscol.education.fr/cid73170/inclusion-scolaire-des-eleves-allophones-et-des-enfants-de-familles-itinerantes.html>